



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230712-2023\_07\_235-DE

SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

2023-07-235- 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 05/07/2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 58**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER (*suppléante de Bernard BACCI*), Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Marie-Claude SOUDRY, Serge PLATON (*suppléant de Josette TRAVAILLOT*), Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 13**

Stéphanie DUPUY, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, François TOSI

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :6**

Chantal GANTCH pouvoir à David REDON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE  
SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE LA CALI**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transport Calibus et du transport scolaire,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite continuer à soutenir le maintien et le développement des services aux entreprises.

Considérant que créée en 1966 par un regroupement d'entreprises situées à La Ballastière, l'Association des Industriels de La Cali (anciennement l'Association des Industriels de La Ballastière) propose et développe des services mutualisés pour les entreprises. Sa principale mission concerne la gestion de la restauration inter-entreprises.

Considérant qu'à cette fin, elle propose une gamme diversifiée de repas répondant aux besoins des entreprises, tels que le self-service, les repas d'affaires, la livraison de plateaux-repas, les cocktails et les petits déjeuners, en 2022 le nombre de repas s'élève à 133 832. De plus, l'association propose également un service de gardiennage pour les entreprises ainsi que la mise en place d'actions collectives telles que la mutualisation des ressources, les échanges et la mise à disposition de salles de réunion.

Considérant que de nombreuses entreprises utilisent régulièrement le restaurant, et les principales entreprises de Libourne sont membres de cette association (CEVA Santé Animale, Arena, Carpenter, Thierry Bergeon Embouteillage, MCC, Meilleur Contact, Papillons Blancs, Schneider Electric, Renault etc.).

Considérant que depuis 2013, et suite à son changement de nom en Association des Industriels de La Cali, l'association a pour ambition de proposer ces services sur les Zones d'Activités du territoire au fur et à mesure de leur commercialisation et de leur pertinence économique.

Considérant que depuis sa création, cette association est un partenaire historique de la ville de Libourne, puis de La Cali, pour le développement des services aux entreprises. La ville a notamment mis à disposition gracieusement le terrain, et a participé aux différentes modernisations et mises aux normes du restaurant et du service de médecine du travail au cours des années 90 et 2000. Avec le transfert de la compétence en matière de développement économique, La Cali a repris le relais de ce partenariat pour les investissements suivants :

Investissements	Subvention CALI
Réalisation du parking (2012)	25 000€
L'agrandissement, modernisation, mise aux normes, wifi, borne de recharge. (2016)	60 000€
Rénovation, l'isolation et la sécurisation du bâtiment (2018)	45 000€
Travaux d'économies d'énergie en changeant le mode de chauffage et de modernisation de la salle « Bistrot » (2019)	13 000€

Considérant que toujours soucieuse de poursuivre ses efforts et de réaliser des travaux d'économie d'énergie et d'isolation, l'Association des Industriels de la Cali sollicite une aide de la Cali pour réaliser les travaux d'isolation et d'étanchéité du toit-terrasse du bâtiment, dont le coût total s'élève à 89 273,23 € HT.

Vu l'avis du Bureau en date du 03 juillet 2023

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une aide de 30% à l'Association des Industriels de La Cali pour réaliser des travaux d'économie d'énergie et d'isolation, soit 26 782€.
- signer la convention de partenariat avec l'Association des Industriels de La Cali ainsi que tout avenant à cette dernière.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**13 juillet 2023**

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jacques LeGrand mentioned in the text above.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230712-2023\_07\_235-DE



Convention relative  
subvention à l'association  
La Cali pour des tr  
d'énergie et d'isolation du restaurant inter-  
entreprises

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le  
ID : 033-200070092-20230712-2023\_07\_235-DE

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Libournais**, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération du 16 novembre 2020,

d'une part,

**L'association des Industriels de La Cali** », située ZI de la Ballastière, 4 rue de l'industrie, 33500 LIBOURNE et représentée par son Président, Monsieur François POINTEAU

d'autre part,

### Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite continuer à soutenir le maintien et le développement des services aux entreprises.

Créée en 1966 par un regroupement d'entreprises situées à La Ballastière, l'Association des Industriels de La Cali (anciennement l'Association des Industriels de La Ballastière) propose et développe des services mutualisés pour les entreprises. Sa principale mission concerne la gestion de la restauration inter-entreprises. À cette fin, elle propose une gamme diversifiée de repas répondant aux besoins des entreprises, tels que le self-service, les repas d'affaires, la livraison de plateaux-repas, les cocktails et les petit-déjeuner. De plus, l'association propose également un service de gardiennage pour les entreprises ainsi que la mise en place d'actions collectives telles que la mutualisation des ressources, les échanges et la mise à disposition de salles de réunion.

De nombreuses entreprises utilisent régulièrement le restaurant, et les principales entreprises de Libourne sont membres de cette association (CEVA Santé Animale, Arena, Carpenter, Thierry Bergeon Embouteillage, MCC, Meilleur Contact, Papillons Blancs, Schneider Electric, etc.). Depuis 2013, et suite à son changement de nom en Association des Industriels de La Cali, l'association a pour ambition de proposer ces services sur les Zones d'Activités du territoire au fur et à mesure de leur commercialisation et de leur pertinence économique.

Depuis sa création, cette association est un partenaire historique de la ville de Libourne, puis de La Cali, pour le développement des services aux entreprises. La ville a notamment mis à disposition gracieusement le terrain, et a participé aux différentes modernisations et mises aux normes du restaurant et du service de médecine du travail au cours des années 90 et 2000. Avec le transfert de la compétence en matière de développement économique, La Cali a repris le relais de ce partenariat pour les investissements suivants :

Investissements	Subvention CALI
Réalisation du parking (2012)	25 000€
L'agrandissement, modernisation, mise aux normes, wifi, borne de recharge. (2016)	60 000€
Rénovation, l'isolation et la sécurisation du bâtiment (2018)	45 000€
Travaux d'économies d'énergie en changeant le mode de chauffage et de modernisation de la salle « Bistrot » (2019)	13 000€

## Article 1 – Objet de la convention

La Cali a décidé de soutenir l'association des Industriels de La Cali dans son projet de modernisation du restaurant inter-entreprises.

## Article 2 – Montant de l'aide

L'opération est estimée à 89 273.23€ € HT.

Montant de l'aide sollicitée : 26 782 € soit 30 % de l'opération

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant des dépenses s'avérait inférieur aux prévisions, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association. Le comptable assignataire est le trésorier de Libourne.

## Article 3 – Obligation du bénéficiaire

Le soutien apporté par La Cali devra être mentionné sur tout document d'information sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en relation avec l'objet de la présente convention. L'association devra notamment mettre en place un panneau d'information faisant apparaître le soutien financier et le logo de La Cali. Celui-ci devra être soumis à La Cali avant sa pose et il devra être visible depuis la voirie publique pendant la durée des travaux et sur une période de 5 mois après leur achèvement.

L'Association des Industriels de La Cali s'engage à poursuivre une démarche proactive auprès des entreprises du territoire de La Cali pour leur proposer ses services. Un bilan de cette prospection devra être fourni annuellement à La Cali.

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, l'association des Industriels de La Cali et La Cali s'engagent à entretenir des relations partenariales au quotidien, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

## Article 4 – Modalités de paiement

Le versement de l'aide de La Cali interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention sur présentation des pièces suivantes :
  - d'un plan de financement définitif, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération globale ;
  - Le budget et les statuts de l'association ;
  - Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
  - un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original.
  - De la photographie du panneau de chantier faisant apparaître la participation de La Cali ;
  
- Le solde à la clôture de l'opération dès lors qu'il aura été constaté qu'il les dépenses ont été réellement effectuées et sur présentation des pièces suivantes :

- Les factures et un état récapitulatif final des recettes perçues daté et attesté par un expert-comptable ;
- du certificat d'achèvement des travaux ;
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- Un bilan synthétique de l'opération tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs.

Si le montant final de l'opération tel qu'il apparaît lors du décompte définitif, s'avérait inférieur à l'estimation initiale, et si les conditions liées au versement du solde n'étaient pas réalisées, la subvention serait réduite au prorata du coût réel des dépenses et le paiement serait réduit en conséquent.

### **Article 5 - contrôle financier et administratif**

Conformément au décret-loi du 25 juin 1934, au décret du 2 mai 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre 1958 – textes toujours en vigueur – et à l'article L221.8 du Code des communes, La Cali se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association bénéficiaire s'engage à fournir immédiatement à La Cali tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

### **Article 6 - durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature jusqu'à la clôture de l'opération, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 1 mois.

### **Article 7 - modifications**

L'association sera tenue de porter à la connaissance de La Cali toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté  
D'Agglomération du Libournais,  
Le Président,

Philippe BUISSON

Pour l'association des Industriels  
de La Cali,  
Le Président,

François POINTEAU